



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-003-2017-10

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-09-26-009 - Arrêté n° DOS 2017-305 portant agrément de la SASU  
AMBULANCES VATON PARIS 12ème (2 pages) Page 3

IDF-2017-10-02-027 - Arrêté n° DOS 2017-307 portant agrément de la SASU  
AMBULANCES SAINT GABRIEL à PARIS 19ème (2 pages) Page 6

IDF-2017-09-21-005 - Arrêté n°2017-308 portant modification de la dénomination du  
titulaire de l'autorisation Conseil Intercommunal de Lutte Contre la Drogue et la  
Toxicomanie (CILDT) en Maison Commune des Addictions, des troubles mentaux et de la  
santé 94 ouest (3 pages) Page 9

## ARS Ile de France

IDF-2017-10-02-026 - DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 079 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DECISION N° 2012/DT75/23 DU 6 MARS 2012 ET  
AUTORISANT A REALISER LA SOUS-TRAITANCE DE PREPARATIONS DE  
MEDICAMENTS ANTICANCEREUX NECESSAIRES AUX RECHERCHES  
BIOMEDICALES POUR LE COMPTE D'UN AUTRE ETABLISSEMENT (3 pages) Page 13

IDF-2017-10-02-025 - DECISION N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 086  
d'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Gustave  
Roussy en vue de la modification et extension des locaux de l'unité de préparation des  
chimiothérapies (3 pages) Page 17

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-10-03-001 - arrêté 2017-1529 modifiant l'arrêté 2017-1482 portant désignation  
des membres du jury d'examen d'attestations de capacité professionnelle (4 pages) Page 21

IDF-2017-10-02-006 - Arrêté préfectoral de cessibilité concernant les lots 7 et 25 dans le  
cadre du projet d'aménagement concernant la parcelle située 5, impasse Sainte Henriette à  
Paris 18ème arrondissement. (2 pages) Page 26

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-26-009

Arrêté n° DOS 2017-305 portant agrément de la SASU  
AMBULANCES VATON PARIS 12ème

*Agrément d'une société de transports sanitaires*

**ARRETE N° DOS-2017-305**

**Portant agrément de la SASU AMBULANCES VATON  
(75012 Paris)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU AMBULANCES VATON sise 8, rue Riesener à Paris (75012) dont le président est monsieur Yves-André VATON ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 25 août 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 25 août 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SASU AMBULANCES VATON sise 8, rue Riesener à Paris (75012) dont le président est monsieur Yves-André VATON est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/114 à compter de la date du présent arrêté.

La place de stationnement où se déroulera la désinfection des véhicules est située 38 allée Vivaldi à Paris (75012).

L'entretien des véhicules se déroulera au 33 rue de Reuilly à Paris (75012).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 26/09/2017

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

P/La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional  
des Transports Sanitaires

  
Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-02-027

Arrêté n° DOS 2017-307 portant agrément de la SASU  
AMBULANCES SAINT GABRIEL à PARIS 19ème

**ARRETE N° DOS-2017-307**

**Portant agrément de la SASU AMBULANCES SAINT GABRIEL  
(75019 Paris)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU AMBULANCES SAINT GABRIEL sise, 52, rue d'Hautpoul à Paris (75019) dont le président est Monsieur Abellatif HAJJI ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 13 septembre 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 13 septembre 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SASU AMBULANCES SAINT GABRIEL sise 52, rue d'Hautpoul à Paris (75019) dont le président est monsieur Abdellatif HAJJI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/116 à compter de la date du présent arrêté.

Les places de stationnement sont situées 119 rue Manin à Paris (75019)

Le local de désinfection est situé 110, rue Emile Zola à NOISY LE SEC (93130)

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 02/10/2017

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

P/La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Adjointe Service Régional  
des Transports Sanitaires**

  
Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-21-005

Arrêté n°2017-308

portant modification de la dénomination du titulaire de  
l'autorisation Conseil Intercommunal de Lutte Contre la  
Drogue et la Toxicomanie (CILDT) en Maison Commune  
des Addictions, des troubles mentaux et de la santé 94  
ouest

**Arrêté n°2017-308**

**portant modification de la dénomination du titulaire de l'autorisation Conseil Intercommunal de Lutte Contre la Drogue et la Toxicomanie (CILDT) en Maison Commune des Addictions, des troubles mentaux et de la santé 94 ouest**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1,9°, L. 312-5, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-5, L. 313-6, L. 314-3-3 et D. 313-11 à D. 313-14 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3121-3, L. 3121-4, L. 3121-5, D. 3121-33, R. 3121-33-1 à R. 3121-33-4 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 et notamment son article 38 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** La loi N°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment son article 50 ;
- VU** la circulaire N°DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C/2006/01 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté N°DS 2016-114 du 25 novembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué Départemental du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté du préfet du Val de Marne N°2009-984 du 19 mars 2009 portant autorisation de création du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) CILDT géré par l'association CILDT (Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie) ;
- VU** l'arrêté N°2013-99 portant prorogation de l'autorisation du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) CILDT sis 50 rue Karl Marx 94800 Villejuif et géré par l'association Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie ;

- VU** les statuts de l'association Maison Commune des Addictions, des Troubles mentaux et de la Santé 94 Ouest immatriculée et déclarée en sous-préfecture du Val de Marne ;
- VU** Le traité de dévolution sous forme d'apport à titre pur et simple entre « Dépression Paris Sud DEPSUD » et « l'association Réseau Addiction Val de Marne Ouest – RAVMO » en date du 22 juin 2017 ;
- VU** Le traité de rapprochement entre le Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (CILDT) et « l'association Réseau Addiction Val de Marne Ouest – RAVMO » en date du 26 juin 2017 ;
- VU** Le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association Réseau Addiction Val de Marne Ouest - RAVMO ordinaire et extraordinaire du lundi 26 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France a été informée qu'à la suite du rapprochement entre le Conseil intercommunal de lutte contre la drogue et la toxicomanie (CILDT), titulaire de l'autorisation de gestion d'un CAARUD en date du 19 mars 2009 susvisée et du réseau de santé Addiction Val-de-Marne, l'Assemblée générale du CILDT a décidé, par la délibération susvisée, de modifier la dénomination sociale du CILDT, devenu « Maison commune des addictions, des troubles mentaux et de la santé 94 ouest » ;

**CONSIDERANT** que si ces modifications ne modifient ni le titulaire de l'autorisation du CAARUD ni les conditions de mise en œuvre de cette autorisation, il convient toutefois de tenir compte de la modification de la dénomination sociale de son titulaire ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'arrêté N°2009-984 du 19 mars 2009 portant autorisation de création du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) CILDT géré par l'association CILDT est modifié de la façon suivante :

- A l'article 1<sup>er</sup>, les termes « l'association CILDT (Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie) » sont remplacés par les termes « Maison Commune des Addictions, des Troubles mentaux et de la Santé 94 Ouest ».

### **Article 2 :**

L'arrêté N°2013-99 portant prorogation de l'autorisation du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) CILDT sis 50 rue Karl Marx 94800 Villejuif et géré par l'association Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie est modifié de la façon suivante :

- A l'article 1<sup>er</sup>, les termes « l'association CILDT (Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie) » sont remplacés par les termes « Maison Commune des Addictions, des Troubles mentaux et de la Santé 94 Ouest ».

### **Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 21 / 09 / 2017

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Le Directeur de la Promotion de la  
Santé et de la Réduction des  
Inégalités

**Signé**

Dr Luc GINOT

ARS Ile de France

IDF-2017-10-02-026

DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 079  
PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°  
2012/DT75/23 DU 6 MARS 2012 ET AUTORISANT A  
REALISER LA SOUS-TRAITANCE DE  
PREPARATIONS DE MEDICAMENTS  
ANTICANCEREUX NECESSAIRES AUX  
RECHERCHES BIOMEDICALES POUR LE COMPTE  
D'UN AUTRE ETABLISSEMENT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 079**

**PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2012/DT75/23 DU 6 MARS 2012 ET  
AUTORISANT A REALISER LA SOUS-TRAITANCE DE PREPARATIONS DE  
MEDICAMENTS ANTICANCEREUX NECESSAIRES AUX RECHERCHES  
BIOMEDICALES POUR LE COMPTE D'UN AUTRE ETABLISSEMENT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 18 mars 1955 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 104 au sein de l'Hôpital privé des Peupliers sis 8, place de l'Abbé Georges Hénocque à Paris (75013) ;
- VU la décision N° 2012/DT75/23 en date du 6 mars 2012 ayant autorisé la création d'une unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux stériles rattachée à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers, la réalisation de préparations de médicaments anticancéreux stériles pour le compte de l'Hôpital privé d'Antony (92160) et de l'Hôpital privé de l'ouest parisien à Quincy-Sous-Sénart (91480) ainsi que la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales, dans le domaine de la cancérologie, pour un usage interne à l'Hôpital privé des Peupliers uniquement ;
- VU la demande déposée le 16 août 2017 par Monsieur Danyel George, Directeur général de l'établissement, en vue de réaliser l'activité de préparations de médicaments anticancéreux nécessaires aux recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-1 du code de la santé publique pour le compte de l'Hôpital privé d'Antony situé 1, rue Velpeau à Antony (92160).

VU la convention en date du 3 juillet 2017, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé d'Antony (92160) confie la réalisation de l'activité de préparations de médicaments anticancéreux nécessaires aux recherches biomédicales à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers ;

CONSIDERANT le rapport d'enquête définitif en date du 4 septembre 2017 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

### DECIDE

ARTICLE 1er : L'article 1er – 3 / de la décision N° 2012/DT75/23 en date du 6 mars 2012 concernant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers est modifié comme suit :

#### **Les termes :**

« 3 / la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales dans le domaine de la cancérologie, pour un usage interne à l'Hôpital privé des Peupliers uniquement. »

#### **sont remplacés par les termes :**

« 3/ la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales, dans le domaine de la cancérologie, pour un usage interne à l'Hôpital privé des Peupliers. »

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers sis 8, place de l'Abbé Georges Hénocque à Paris (75013) est autorisée à exercer l'activité de préparations de médicaments anticancéreux nécessaires aux recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-1 du code de la santé publique pour le compte de l'Hôpital privé d'Antony situé 1, rue Velpeau à Antony (92160).

La présente autorisation est accordée jusqu'au 21 avril 2022 pour la forme pharmaceutique injectable stérile fabriquée à partir de spécialités pharmaceutiques commercialisées ré-étiquetées, ou à partir de médicaments en développement expérimental ;

- 
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 2 OCT. 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*signé*

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2017-10-02-025

DECISION N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 086  
d'autorisation de modification de la pharmacie à usage  
intérieur de l'Institut Gustave Roussy en vue de la  
modification et extension des locaux de l'unité de  
préparation des chimiothérapies

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 086**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 13 mai 1981 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 94 - 15 au sein de l'Institut Gustave ROUSSY ;
- VU la demande déposée le 2 juin 2017 par Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général adjoint de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Institut Gustave ROUSSY, sis 114, rue Edouard Vaillant à Villejuif (94800) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 8 août 2017, et sa conclusion définitive en date du 25 septembre 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 30 août 2017 avec les recommandations suivantes :
- qualification des travaux et équipements après travaux ;
  - SIH intégré et performant pour sécuriser la prescription et la préparation des anticancéreux ;

**CONSIDERANT** que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification et une extension des locaux de l'unité de préparation des chimiothérapies ;

**CONSIDERANT** les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- 
- la réalisation d'un retour d'expérience sur les temps « pharmaciens » et « préparateur » effectifs au sein de la nouvelle unité de préparation des chimiothérapies dans les six mois suivant la mise en fonctionnement des trois zones d'atmosphère contrôlée et tenant compte de la robotisation d'une partie de l'activité de production ainsi que de la réalisation des préparations pour les recherches biomédicales ;
  - l'assurance de disposer d'une visibilité satisfaisante depuis le bureau de validation du pharmacien sur les zones d'atmosphère contrôlée « essais cliniques » et « robots » ;
  - la réalisation d'une analyse des risques avant l'exploitation du robot LOCCIONI pour la production automatisée des poches de chimiothérapies injectables ;
  - la validation et la qualification de l'ensemble des locaux et des équipements, y compris le traitement de l'air ;
  - la transmission du programme détaillée de mise en œuvre du logiciel DX Chimio (logiciel de prescription, validation pharmaceutique, de fabrication et de libération) lorsque celui-ci sera établi ;

## DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Gustave ROUSSY, sis 114, rue Edouard Vaillant à Villejuif (94800), consistant en une modification et d'une extension des locaux de l'unité de préparation des chimiothérapies.

ARTICLE 2 : Les nouveaux locaux pour l'unité de préparation de médicaments anticancéreux de la pharmacie à usage intérieur d'une superficie totale de 341 m<sup>2</sup>, situés dans des locaux distincts de la pharmacie à usage intérieur mais à proximité immédiate, seront constitués de trois zones d'atmosphère contrôlée tels que décrits dans le dossier de la demande. Les trois zones forment trois unités de production indépendantes mais communicantes au sein d'un îlot central réparties de la manière suivante :

- une zone d'atmosphère contrôlée « isolateurs » (126 m<sup>2</sup>) :
  - une salle de production (100.50 m<sup>2</sup>) ;
  - un sas personnel (13.50 m<sup>2</sup>) ;
  - un sas déchets (4.40 m<sup>2</sup>) ;
  - une salle de stockage du matériel / MP (7.70m<sup>2</sup>) ;

- une zone d'atmosphère contrôlée « robots » (56 m<sup>2</sup>) :
  - une salle de production (43m<sup>2</sup>) ;
  - un sas personnel (8.30 m<sup>2</sup>) ;
  - un sas déchets (2.40 m<sup>2</sup>) ;
  - un sas matériel (2.40 m<sup>2</sup>) ;
  
- une zone d'atmosphère contrôlée « essais cliniques » (56 m<sup>2</sup>) :
  - une salle de production (43.70m<sup>2</sup>) ;
  - un sas personnel (7.50 m<sup>2</sup>) ;
  - un sas déchets (2.90 m<sup>2</sup>) ;
  - un sas matériels (2 m<sup>2</sup>) ;
  
- des locaux communs aux trois zones d'atmosphère contrôlée (103 m<sup>2</sup>) :
  - une pré-zone commune (21.90 m<sup>2</sup>) ;
  - une salle de libération (36.20 m<sup>2</sup>) ;
  - un bureau de contrôle / validation des pharmaciens (32.50 m<sup>2</sup>) ;
  - une salle de contrôle analytique (13.50 m<sup>2</sup>)

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 2 octobre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-10-03-001

arrêté 2017-1529 modifiant l'arrêté 2017-1482 portant  
désignation des membres du jury d'examen d'attestations  
de capacité professionnelle

**ARRETE DRIEA IdF 2017-1529  
modifiant l'arrêté DRIEA IdF 2017-1482**

**Portant la désignation des membres du jury d'examen  
d'attestations de capacité professionnelle**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

**VU** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports non urbains de personnes ;

**VU** le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

**VU** le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

**VU** les arrêtés ministériels des 20 décembre 1993, 17 novembre 1999 et du 13 mai 2003 fixant les modalités de contrôle des connaissances requises en vue de l'exercice de professions de transporteur routier de voyageurs, de transporteur routier de marchandises et loueur de véhicules et de commissionnaire de transport

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région N° 75-2017-02-28-025 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative,

**VU** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement DRIEA IF n° 2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n° DRIEA IF n°2017-1286 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France donnant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur BEURAIN, chef du département régulation des transports routiers ;

## ARRETE

### Article 1 :

La composition du jury d'examen des attestations de capacité aux professions du transport du centre de Paris est fixé comme suit pour une durée de 1 an :

Membres :

- Monsieur Didier BEURAIN, chef du département régulation des transports routiers,
- Monsieur David RECOQUILLON, attaché principal d'administration,
- Madame Sadia KHELIFI, attachée d'administration,
- Madame Elodie LE RHUN, attachée d'administration,
- Monsieur Hassib RAOUF, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Monsieur Hervé BRULE, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Monsieur Marc ARBIOL, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Madame Véronique GODARD, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Madame Isabelle SCAUSSE, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Nathalie JUIN, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Céline FONTAINE, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Hella HAMZA, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Céline HOUPEAUX, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Christelle AUTRIVE, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Jessica MARIE-LUCE, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Sophie BERNAR, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Laurent COQUEL, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Mbarek WAHMANE, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Benjamin FOURCADE, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Nicolas BARRET, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Pierre BORREGO, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur David SANNIER, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Bernard GIMARD, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Jean-Paul PICCOT, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Jean-Philippe HARFOUCHE, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Nassudine MOHAMED, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Véronique BALLATOUR, secrétaire administratif, classe exceptionnelle
- Madame Chantal, NATHAN, secrétaire administratif, classe exceptionnelle
- Madame Warda BOURICHE, secrétaire administratif,
- Madame Cassandra DOBEL, vacataire,
- Madame Béatrice FRANCO-LAGARDE, gestionnaire,
- Monsieur David LLUIS, gestionnaire,
- Madame Valérie PASQUIER, gestionnaire,
- Madame Sylvie LIPOVAC, gestionnaire,
- Monsieur David MANI, gestionnaire,
- Monsieur Lolo GNADJRO, gestionnaire,

**Article 2 :**

Le jury d'examen est présidé par Monsieur Didier BEURAIN chef du département régulation des transports routiers à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du département des transports routiers  
Didier BEURAIN



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-10-02-006

Arrêté préfectoral de cessibilité concernant les lots 7 et 25  
dans le cadre du projet d'aménagement concernant la  
parcelle située 5, impasse Sainte Henriette à Paris 18ème  
arrondissement.

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement

S016

Arrêté préfectoral n°  
de cessibilité concernant les lots 7 et 25 dans le cadre du projet d'aménagement concernant la  
parcelle située 5, impasse Sainte Henriette à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre  
V de la deuxième partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-153-2 du 2 juin 2015, déclarant d'utilité publique, au profit de la  
SOREQA, le projet d'aménagement portant sur l'immeuble 5, impasse Sainte Henriette à Paris  
18<sup>ème</sup> arrondissement et déclarant cessible les biens immobiliers sur partie de la parcelle BD 93 sise  
5, impasse Sainte Henriette à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'ordonnance du 18 novembre 2015 du juge de l'expropriation auprès du tribunal de grande  
instance de Paris, déclarant, expropriés immédiatement, au profit de la SOREQA, les lots de  
copropriété et les parties communes portant sur la partie de la parcelle BD 93 sise 5, impasse Sainte  
Henriette à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement, à l'exception des lots 7 et 25, du fait qu'ultérieurement à  
l'ordonnance d'expropriation susmentionnée, se sont manifestés des héritiers non identifiés dans le  
tableau de cessibilité et ne figurant pas dans l'acte de notoriété dressé par le tribunal d'instance le  
19 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-07-001 du 7 juin 2017 autorisant l'ouverture d'une enquête  
parcellaire simplifiée portant sur les lots 7 et 25 dans le cadre du projet d'aménagement précité ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 25 juillet 2017 suite à  
l'enquête parcellaire simplifiée ;

Vu le courrier de la directrice de la SOREQA du 19 septembre 2017 demandant, à son profit, la  
cessibilité des lots 7 et 25 dans le cadre du projet d'aménagement susvisé ;

Vu le récépissé du pli recommandé adressé à Maître Béatrice DUNOGUÉ-GAFFIÉ, administrateur judiciaire, administrateur provisoire à la succession d'Amar ABAOUI portant notification de l'avis relatif à l'enquête parcellaire simplifiée précitée ;  
Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Les lots 7 et 25 situés sur partie de la parcelle BD 93 sise 5, impasse Sainte Henriette à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement dans le cadre du projet d'aménagement portant sur la-dite parcelle sont déclarés cessibles immédiatement, au profit de la SOREQA, conformément au tableau de cessibilité et au plan parcellaire, annexés au présent arrêté (1).

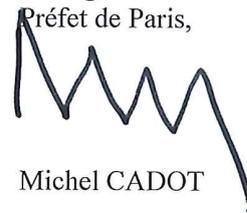
**ARTICLE 2** – L'acquisition des lots précités sera effectuée par la SOREQA, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Dans ce dernier cas, l'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires concernés.

**ARTICLE 4** - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la directrice de la SOREQA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le **02 OCT. 2017**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

  
Michel CADOT

(1) : Ces annexes sont consultables à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15